

Appel à Manifestation d'Intérêt (AMD) l'exploitation du bar du marché couvert des Halles de Chambéry sous l'enseigne « Le Reg'halles »

LE REG'HALLES

1. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

La ville de Chambéry souhaite mettre en exploitation le bar « Le Reg'Halles » se trouvant sur le domaine public communal.

1-1 Objet

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objet la conclusion d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public permettant d'exploiter le bar « LE REG'HALLES » situé dans le bâtiment « marché des Halles » de Chambéry.

L'activité exercée devra se limiter à la vente de boissons et à la petite restauration (se référer au point 3-2 pour plus d'informations).

La cuisson de denrées alimentaires est interdite. Tout travaux de gros œuvre est exclu.

1-2 Désignation du bien mis à disposition

Le bar du marché se situe au rez-de-chaussée du marché couvert, à proximité d'une des trois entrées, celle de la rue derrière les murs, commune à l'entrée des cinémas.

Le bar se compose de :

- Un comptoir en L conçu pour le travail aisé de plusieurs personnes, permettant de servir des consommateurs debout ou assis sur des tabourets hauts (8 au total).
- Deux espaces fermés et privatifs prévus pour la plonge (3.95m²) et la préparation (6.61m²), situés à l'arrière du comptoir et partiellement équipés.
- Une tablette sur le mur opposé pour consommer debout ou assis sur des tabourets hauts.
- Un espace libre de 14 m², offrant un lieu de convivialité et de passage (1^{ère} zone devant la buvette, 2^{ème} zone à gauche du bar côté animation).

Le tout appartient à la Ville.

Visite des lieux et équipements concernés :

Des visites seront programmées le lundi 11 septembre de 9h à 12h et le mercredi 13 septembre de 14h à 17h.

La durée prévisionnelle de la visite est fixée à 1h et le lieu de rendez-vous est fixé sur le site, devant l'entrée du bâtiment « marché des Halles » de Chambéry.

Contact pour la prise de rendez-vous : emplacements@mairie-chambery.fr

1-3 Cadre juridique

➤ Article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques : « *Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.* ».

La présente consultation vise à permettre l'occupation du domaine public en application du Code général de la propriété des personnes publiques, par le recours à une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public.

Une AOT est délivrée à titre personnel. Elle ne peut donc être cédée, sous louée, prêtée ou transmise par le bénéficiaire.

Elle n'ouvre pas, non plus, au profit du titulaire, de droit quelconque, au bénéfice de la législation sur la propriété commerciale.

Par ailleurs, en raison de la domanialité publique des lieux, l'AOT est délivré à titre précaire et révoquant. L'attention du titulaire est attirée sur le fait qu'il ne détient aucun droit acquis au renouvellement, ni au maintien sur les lieux à l'expiration de son autorisation.

Aucune indemnité ne sera due au titre des études et prestations effectuées par les candidats retenus ou non retenus dans le cadre de la présente consultation.

Si l'AMI se révélait infructueux, la ville se réserve le droit, tel que prévu à l'article L.2122-1-3 du Code général de la propriété des personnes publiques de délivrer des autorisations d'occupation du domaine public municipal amiables pour répondre au besoin non pourvu.

2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

2-1 Composition administrative

Chaque demande doit se faire au moyen d'un dossier complet, déposé auprès de la ville.

Contenu du dossier de candidatures :

- Identification du candidat (nom et prénom ou raison sociale, adresse postale, téléphone fixe/portable, e-mail, photocopie recto et verso d'un titre national d'identité du représentant légal ;
- Extrait d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou du registre national des entreprises (moins de 3 mois) ;
- Attestation d'assurance qui couvre, au titre de l'exercice de sa profession, sa responsabilité professionnelle pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, ses suppléants ou ses installations ;
- Toute référence ou document susceptible d'appuyer l'aptitude du candidat à assurer l'exploitation du bar ;
- Note explicative du projet comprenant obligatoirement :
 - Le détail des prestations proposées (cartes et tarifs envisagés) ;
 - Le type de produits vendus ;
 - Equipements et/ou matériels utilisés ;
 - Le Plan financier pluriannuel sur la durée du contrat ;
- **Autres annexes facultatives :**
 - Plan d'acheminement des denrées alimentaires et leur conservation ;
 - Partenariats avec des commerçants locaux ;
 - Travaux envisagés (hors gros œuvres) ;
 - Types d'animations proposées ;
 - Tout autre élément permettant d'évaluer la qualité de l'offre du candidat.

2-2 Modalités de transmission des candidatures

Les candidats transmettront leur offre sous pli cacheté avec la mention :

« Candidature pour l'exploitation du bar « LE REG'HALLS » - Ne pas ouvrir ».

Le dossier sera constitué des pièces mentionnées à l'article 2-1.

Les dossiers seront remis avant le 30/09/2023, à 12 heures par courrier recommandé avec accusé de réception ou à l'adresse suivante :

Mairie de Chambéry À l'attention du Service Gestion du Domaine Public Hôtel de Ville - BP 11105 - 73011 Chambéry Cedex 04.79.60.20.20
--

Toutes candidatures remises après la date et l'heure limite fixées ci-dessus ainsi que celles remises sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenues et seront renvoyées à leurs auteurs.

3. Conditions de l'occupation

3-1 Durée de l'autorisation d'occupation du domaine public :

La durée envisagée de l'autorisation d'occupation est de cinq (5) ans.
Elle prendra effet à la date de signature du contrat d'occupation du domaine public.

3-2 Activités autorisées

L'exploitation et la gestion du bar « LE REG'HALLES » se feront dans la limite des prescriptions du Service Environnement et Santé Publique et des possibilités techniques offertes par le local.

Les activités autorisées au sein de l'espace bar mis à disposition sont :

- Vente de boissons froides et chaudes, alcoolisées et non alcoolisées, et denrées alimentaires emballées (biscuits, gâteaux).
- Vente de denrées alimentaires élaborées en fonction des aménagements réalisés dans les locaux mis à disposition et provenant d'établissements disposant d'un agrément ou titulaire d'une dérogation à l'obligation d'agrément. Il serait souhaitable de se fournir auprès des étaliers du marché pour maintenir un équilibre quant à la qualité des produits proposés, et pour prendre part à l'esprit du marché.
- Réchauffage des denrées alimentaires à l'aide d'un four à micro-ondes ou d'un toaster
- Maintien au chaud des denrées alimentaires.

Toute cuisson de denrées alimentaires est interdite, y compris friture (absence de système d'extraction dans les locaux).

L'occupant ne pourra affecter les locaux à une destination autre que l'exploitation d'un bar.

3-3 Horaires d'exploitation

L'établissement « LE REG'HALLES » devra obligatoirement être ouvert les jours de marchés de 05h00 à 13h00. L'établissement ne disposant pas d'accès indépendants, il ne pourra être ouvert en dehors des heures d'ouverture du marché.

3-4 Louage d'une licence d'exploitation de débit de boisson de 4^{ème} catégorie

La Ville de Chambéry propose à l'occupant de lui mettre à disposition une licence d'exploitation de débit de boissons et spiritueux de quatrième catégorie dont elle est propriétaire pendant la durée du contrat d'occupation temporaire du domaine public.

3-5 Règles sanitaires

L'occupant devra respecter toutes les règles d'hygiène en vigueur en matière alimentaire.

L'exploitant sera tenu d'assurer le nettoyage quotidien du lieu d'implantation de son activité et de ses abords ainsi que la sécurité de ses installations. Il devra s'abstenir de créer, ou de laisser se développer, une quelconque gêne à l'encontre des résidents ou usagers se situant à proximité de l'espace occupé.

L'établissement sera également régi par le règlement du marché des Halles.

3-6 Sécurité

Le bénéficiaire sera tenu de se conformer à toute disposition législative ou réglementaire applicable à son activité ainsi qu'à toutes les prescriptions relatives à l'exploitation du bâtiment et qu'à toutes consignes générales ou particulières, permanentes ou temporaires

qui seraient mises en vigueur par la Ville.

4. Conditions financières

4-1 Redevance d'occupation

En contrepartie de l'occupation du domaine public, l'occupant devra verser à la ville de Chambéry une redevance d'occupation du domaine public, conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La redevance est composée d'une partie fixe et d'une partie variable :

- Part fixe : le montant de la redevance mensuelle est fixé à 376.60 € TTC (tarif 2023 révisable chaque année par délibération du Conseil Municipal).
- Part variable : 1% du chiffre d'affaires.

4-2 Location de la licence IV

Des frais supplémentaires devront être supportés pour la location de la licence de débit de boisson de 4^{ème} catégorie.

Tarif 2023 : 270 € HT/mois.

(Révision tarifaire chaque année par délibération du Conseil Municipal).

4-3 Charges liées à l'activité

L'occupant devra supporter la totalité des frais induits par son activité.

4-4 Charges aux locaux

L'occupant s'acquittera du remboursement des dépenses de fluides supportées par la Ville (chauffage, eau et électricité) pour le fonctionnement du bar.

5. Sélection des candidatures :

5-1 Comité de sélection – 17/10/2023

Les candidatures seront examinées par un comité de sélection composé de :

- Monsieur le Maire, ou son représentant ;
- Un représentant de la Direction Générale Adjointe « Services Techniques, Aménagement et Transition écologique » ;
- Un représentant de la Direction Générale Adjointe « Développement culturel, éducatif, sportif et rayonnement » ;
- Un représentant du Service Gestion du Domaine Public et Stationnement ;
- Les représentants des services concernés.

5-2 Critère de sélection des candidatures

Les offres seront analysées suivant la capacité du prestataire à répondre aux attentes de la collectivité.

Des notes seront attribuées en fonction des critères suivants (note totale sur 100 points) :

- **Présentation du candidat (20 points) :**
 - La qualité de la note explicative de son projet : / 10 points
 - La qualité du projet (travaux, équipements, dispositif esthétique s'intégrant dans le site...) : / 10 points
- **L'adéquation avec l'activité économique et le public (40 points) :**
 - La viabilité du plan financier proposé : / 20 points
 - La gamme de prix : / 10 points
 - Les moyens de paiements : / 5 points

- Développement durable et éco-responsabilité : /5 point
- **La qualité des produits (30 points) :**
 - L'utilisation de produits locaux ou valorisation des circuits courts, fraîcheur des produits : / 20 points
 - Le respect de la saisonnalité (utilisation des produits de saisons) : / 10 points
- **Expériences et références du candidat (10 points) :**
 - Expérience/compétence dans la gestion d'un point de vente : / 5 points
 - Expérience/compétence dans le domaine bar/petite restauration : /5 points

Pour chaque sous-critère, les points seront attribués de la manière suivante :

	Sous critère / 5 points	Sous critère / 10 points	Sous critère / 20 points
Absence d'information	0	0	0
Insuffisant	1	2	2
Moyen	2	5	5
Satisfaisant	4	8	10
Très satisfaisant	5	10	15

Avis aux candidats : seront automatiquement rejetés les dossiers de candidatures dont la note finale additionnant tous les critères serait inférieure à la note de 50/100. En cas de désistement du candidat ayant obtenu la meilleure note, sera sélectionné le candidat ayant obtenu la seconde meilleure note et ainsi de suite.

La commune de Chambéry se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation pour tout motif justifié y compris les motifs d'intérêt général.

6. Renseignements complémentaires :

Pour tout renseignement complémentaire, il convient de contacter le service Gestion du Domaine Public et Stationnement, unité Droits Commerciaux :

Adresse mail : emplacements@mairie-chambery.fr

Téléphone : 04.79.60.20.20

Renseignements du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Délai de validité des dossiers : 180 jours à compter de leur réception.